

La vaccination, un enjeu sociétal ET constitutionnel

SVT - PREMIERE spécialité SVT

Introduction

Lors de la séquence précédente en SVT, les élèves ont pu travailler sur l'immunité innée et adaptative et voir comment l'humanité utilise les connaissances sur l'immunité en fabriquant des vaccins préventifs : la composition et le mode d'action d'un vaccin a donc été abordé. En EMC, en classe de seconde ils ont étudié la liberté.

Cette séquence qui recoupe des notions juridiques et scientifiques peut faire l'objet d'un travail transversal avec l'enseignant d'histoire-géographie.

Situation travaillée

En 2011, M. et Mme L. refusent de vacciner leurs enfants contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, craignant que ces vaccins obligatoires ne fassent courir un risque à leur enfant.

Condamné par le tribunal correctionnel d'Auxerre, ils soulèvent alors une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au même tribunal qui la transmet à la Cours de cassation. Cette QPC qui porte sur l'obligation de vaccination est transmise au Conseil constitutionnel.

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a jugé ces dispositions conformes à la Constitution.

Objectifs

L'objectif de cette séquence est d'argumenter sur l'intérêt des politiques de prévention et de lutte contre la contamination et/ou l'infection avec la vaccination. Pour ce faire, la situation proposée permet de montrer l'importance de cette action préventive en terme de responsabilité individuelle et collective et comment la loi garantit la protection de la santé de tous les citoyens.

Ce sera donc l'occasion d'aborder cet enjeu sociétal à travers l'éducation à la santé et à la citoyenneté sous un angle scientifique et juridique en s'appuyant sur les textes de la Constitution mais aussi de développer un esprit critique face aux *fake news*.

Compétences, notions et programmes

Compétences et notions en SVT travaillées pendant la séquence	Croisements pluridisciplinaires et ouverture éducative	Place de la situation juridique dans la séquence
<p>Lycée : 1^e spécialité SVT</p> <p>Thème : Le corps humain et la santé</p> <ul style="list-style-type: none">-Dans une population, cette vaccination n'offre une protection optimale qu'au-delà d'un certain taux de couverture vaccinale, qui bloque la circulation de l'agent infectieux au sein de cette population.-Les élèves acquièrent les connaissances fondamentales sur la base biologique de la stratégie vaccinale préventive qui permet la protection de l'individu vacciné et de la population.-Développer un esprit critique.	<p>Enseignement Moral et Civique (EMC) et éducation à la citoyenneté :</p> <p>Axe 1 : Fondements et fragilités du lien social :</p> <p>La défiance vis-à-vis de l'information et de la science (de la critique des journalistes et des experts à la diffusion de fausses nouvelles et à la construction de prétendues « vérités » alternatives).</p> <p>Éducation à la santé :</p> <p>Le principe de vaccination).</p>	<p>La situation permet de poser une problématique qui interroge intérêt général et individuel, à travers les tensions entre l'obligation vaccinale définie par la loi et le principe à valeur constitutionnel de protection de la santé.</p>

I-Utiliser des ressources constitutionnelles dans une séquence de SVT

Le Conseil constitutionnel veille au respect de la Constitution en s'assurant que les lois sont conformes à la Constitution et peut annuler ou censurer celle qui y sont contraires. Il peut examiner les lois de deux manières différentes¹ :

-Par un **contrôle a priori** appelé aussi **déclaration de conformité (DC)** : le Conseil constitutionnel examine la loi après son vote par le parlement et avant sa promulgation par le président de la République.

-Par un **contrôle a posteriori** appelé aussi **question prioritaire de constitutionnalité (QPC)** : le Conseil constitutionnel rend une décision sur une loi qui existe déjà.

Chaque citoyen, lors d'un procès, peut demander à travers une QPC de vérifier qu'une loi ne porte pas atteinte à ses droits et libertés que la Constitution garantit.

Lorsque la QPC remplit toutes les conditions de recevabilité, le Conseil constitutionnel est saisi par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

A-La Décision n°2015-458 QPC du 20 mars 2015²

La décision à laquelle fait référence la situation travaillée est une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour laquelle le Conseil constitutionnel a rendu une décision le 20 mars 2015 :

En 2014, les époux L. sont poursuivis devant le tribunal d'Auxerre pour s'être soustrait sans motif légitime à leurs obligations légales au point de compromettre la santé de leur enfant en ne soumettant pas celle-ci aux vaccinations obligatoires. Le refus de se soumettre aux obligations de vaccination (notamment contre le tétanos), ou la volonté d'en entraver l'exécution sont punis de 6 mois de prison et de 3.750 € d'amende.

À cette occasion, ils ont soulevé une Question prioritaire de Constitutionnalité (QPC) portant sur les articles L. 3111-1 à L. 3111-3 et L. 3116-2 du CSP et sur l'article 227-17 du code pénal qui stipulent que le refus de se soumettre aux obligations de vaccination (notamment contre le tétanos), ou la volonté d'en entraver l'exécution sont punis de 6 mois de prison et de 3.750 € d'amende. La question a été transmise par le tribunal correctionnel d'Auxerre à la Cour de cassation.

Par son arrêt n°7873 du 13 janvier 2015, la chambre criminelle de la Cour de cassation a renvoyé cette QPC au Conseil constitutionnel au motif que « la question posée présente un caractère sérieux en ce qu'elle implique de déterminer si la protection individuelle et collective de la santé justifie de rendre obligatoires certaines vaccinations de mineurs, sauf contre-indication médicalement reconnue, et de poursuivre les titulaires de l'autorité parentale qui s'opposent à leur réalisation comme étant dangereuse pour leur enfant ».

La QPC porte sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles L. 3111-1 à L. 3111-3 du code de la santé publique portant dont les dispositions sont relatives aux obligations de vaccination antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique pour les enfants mineurs, sous la responsabilité de leurs parents. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a jugé ces dispositions conformes à la Constitution :

-Par les dispositions des articles L. 3111-1 à L. 3111-3 du code de la santé publique, le législateur lutte contre trois maladies très graves et contagieuses susceptibles d'être éradiquées.

-Le législateur reconnaît la contre-indication médicale.

-Le législateur ne porte pas atteinte à l'exigence constitutionnelle de protection de la santé en instituant les obligations vaccinales contestées : il considère « qu'il est loisible au législateur de définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective »³.

¹ Voir [le livret pédagogique du Conseil constitutionnel](#) et [le guide pratique de la QPC](#)

² Voir [la Décision n°2015-458 QPC du 20 mars 2015](#)

³ [Le communiqué de presse de la décision](#) précise : « Le Conseil constitutionnel a relevé qu'en imposant ces obligations de vaccination, le législateur a entendu lutter contre trois maladies très graves et contagieuses ou insusceptibles d'être éradiquées. Le législateur a notamment précisé que chacune de ces obligations de vaccination ne s'impose que sous la réserve d'une contre-indication médicale reconnue. Le Conseil constitutionnel a jugé qu'il est loisible au législateur de définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective. Il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, qui ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement, de remettre en cause, au regard de l'état des connaissances et des techniques, les dispositions prises par le législateur ni de rechercher si l'objectif de protection de la santé que s'est assigné le législateur aurait pu être atteint par d'autres voies, dès lors que les modalités retenues par la loi ne sont pas manifestement inappropriées à l'objectif visé. Le Conseil a conclu que, par les

B-Comment utiliser cette QPC dans la séquence ?

La situation permet de poser une problématique qui interroge intérêt général et individuel, à travers les tensions entre l'obligation vaccinale définie par la loi et le droit de protection de la santé garanti par la Constitution :

-L'obligation vaccinale en France est une disposition réglementée par les articles L.3111-1 à L.3111-3 du code de Santé public. Elle résulte de la loi du 15 février 1902, qui a rendu obligatoire le vaccin antivaricelle dont l'obligation n'est plus obligatoire aujourd'hui, auquel se sont ajoutés les vaccins contre la diphtérie en 1938, le tétanos (1940), la poliomyélite (1953). Les articles du CSP cités font référence aux contre-indications médicales reconnues, à la nécessité de justifier de ces vaccinations lors de l'admission d'un enfant dans toutes les collectivités d'enfants et à la responsabilité de l'exécution de ces trois obligations de vaccination des personnes titulaires de l'autorité parentale. L'entrave à la vaccination est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

-Le Conseil constitutionnel reconnaît la protection de la santé comme une exigence constitutionnelle découlant du onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 : « Elle [la nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé. » Avant cette QPC, le Conseil constitutionnel avait pris deux décisions faisant référence à cette exigence constitutionnelle en 1975⁴ sur la loi relative à l'interruption de grossesse, en 2010 à propos de l'hospitalisation sans consentement⁵ et en 2012 au sujet du prélèvement de cellules de sang de cordon ou placentaire.

Dans un premier temps, les élèves doivent dans un premier temps comprendre l'enjeu de la situation déclenchante en la problématisant. Dans un second temps, ils doivent comprendre l'importance d'une vaccination collective en s'appuyant sur un modèle numérique. Puis ils seront amenés à mettre en relation leur résultat avec la politique de vaccination qui vise à protéger la santé individuelle et collective des citoyens et de mieux comprendre la législation actuelle : depuis le 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins infantiles sont devenus obligatoires en France avant l'âge de 2 ans pour tous les nourrissons nés après cette date.

dispositions contestées, le législateur n'a pas porté atteinte à l'exigence constitutionnelle de protection de la santé telle qu'elle est garantie par le Préambule de 1946 »

⁴ Décision n°74-54 DC du 15 janvier 1975, *Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse*

⁵ Décision 2010-71 QPC du 26 novembre 2010, *Mlle Danielle S. (Hospitalisation sans consentement)*

II - Déroulement de la séquence (4h30)

A-La compréhension de la situation déclenchante (1h)

L'objectif de cette séance est de faire comprendre aux élèves le rôle du Conseil constitutionnel afin qu'ils puissent s'approprier la situation. C'est pourquoi ils seront amenés à problématiser la situation déclenchante. La durée est estimée à 1 heure.

Situation déclenchante

En 2011, M. et Mme L. refusent de vacciner leurs enfants contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, craignant que ces vaccins obligatoires ne fassent faire courir un risque à leur enfant.

Condamnés par le tribunal correctionnel d'Auxerre, ils soulèvent alors une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au tribunal correctionnel d'Auxerre qui la transmet à la Cour de cassation. Cette QPC qui porte sur l'obligation de vaccination est transmise au Conseil constitutionnel.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a jugé ces dispositions conformes à la Constitution.

Notions attendues

Le Conseil constitutionnel veille au respect des lois votées par le gouvernement afin qu'elles soient conformes à la Constitution. Afin de garantir la protection de la santé et de la liberté des citoyens, l'obligation vaccinale est soumise à une QPC.

Modalité de travail

Travail en groupe de 4 élèves (45 minutes), puis mutualisation des problématiques proposées et élaboration d'une problématique commune à la classe (15 minutes).

Consigne de travail donnée aux élèves

A partir des ressources proposées, les élèves doivent proposer une problématique à la séquence à partir de la situation déclenchante. Vous pouvez relever les différents acteurs et les principes qui les opposent pour formuler cette problématique.

Proposition de documents de travail

Document 1 - Situation déclenchante détaillée

En 2011, M. et Mme L. refusent de vacciner leurs enfants contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, craignant que ces vaccins obligatoires ne fassent faire courir un risque à leur enfant.

Condamné par le tribunal correctionnel d'Auxerre, ils soulèvent alors une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au tribunal correctionnel d'Auxerre qui la transmet à la Cour de cassation. Cette QPC qui porte sur l'obligation de vaccination est transmise au Conseil constitutionnel.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a jugé ces dispositions conformes à la Constitution et donne donc raison au législateur estimant qu'il est « qu'il est loisible au législateur de définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective ».

Le législateur désigne les institutions qui ont le pouvoir d'établir les lois. A l'époque des faits, il a inscrit dans les articles L. 3111-1 à L. 3111-3 du code de la santé publique des dispositions relatives aux obligations de vaccination antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique pour les enfants mineurs, sous la responsabilité de leurs parents. Il reconnaît aussi les contre-indications médicales. L'objectif de la vaccination est de lutter contre des maladies très graves et contagieuses qui pourraient se répandre dans la population et provoquer une forte mortalité. Depuis 2018, le législateur a étendu l'obligation vaccinale à 11 vaccins seraient obligatoires sauf si le patient a une contre-indication médicale reconnue.

Document 2 - Reportage vidéo de France 3 Bourgogne Franche-Comté sur les enjeux sociétaux, les acteurs et les différentes procédures

Source : <https://www.youtube.com/watch?v=xZglySPcmMY>

Chaque citoyen, lors d'un procès, peut demander au Conseil Constitutionnel de vérifier qu'une loi ne porte pas atteinte à ses droits et libertés que la Constitution garantit. Il formule alors une QPC (question prioritaire de constitutionnalité). Lorsque la question prioritaire de constitutionnalité remplit toutes les conditions pour être recevable, le Conseil constitutionnel est saisi par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

Les instances juridiques dans la situation déclenchante

Le tribunal correctionnel : tribunal qui juge un délit. Le tribunal de police juge les affaires les moins graves alors que la cour d'assises juge les crimes. *La Cour de cassation* : la partie mécontente d'un jugement peut faire appel, c'est-à-dire demander à ce que l'affaire soit rejugée par d'autres juges dans une cour d'appel. Si l'une des parties demeure mécontente du jugement de la cour d'appel, elle peut se pourvoir en cassation devant la plus haute juridiction : la Cour de cassation qui ne juge pas les faits une troisième fois mais vérifie quel droit a été bien appliqué.

Source : Manuel Educadroit, Point clé 4, [Qui protège le droit et les droits ?](#)

Le rôle du Conseil constitutionnel

LES GARDIENS DE LA CONSTITUTION

On les appelle les « Sages ». Les membres du Conseil constitutionnel ont une grande mission : faire respecter la Constitution par tous.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL VEILLE SUR LES LOIS

Tout au long de l'année, le Conseil constitutionnel s'assure que les lois sont conformes à la Constitution... et annule celles qui y sont contraires ou partielles censure partiellement ! Les décisions prises par les 9 membres ne peuvent pas être contestées. Elles s'imposent à absolument tout le monde, y compris le président de la République, le Parlement ou la justice !



Le Conseil constitutionnel se réunit à Paris, rue de Montpensier

UN CONSEIL SUPER ACTIF !

1. A PRIORI

APRÈS

le vote de la loi par le Parlement



AVANT

la promulgation* par le président de la République

Ce contrôle est appelé **CC (déclaration de conformité)**. Les « Sages » examinent la loi avant qu'elle soit « officialisée ».

* Après le vote d'une loi par l'Assemblée nationale et le Sénat, on dit que le président la « promulgue ». Il signe ce document et la loi devient applicable dans le pays.

2. A POSTERIORI

APRÈS

la promulgation par le président de la République



Là, on parle de **QPC (question prioritaire de constitutionnalité)**.

Les « Sages » donnent un avis sur une loi qui existe déjà pour tous les Français. Chaque citoyen, dès d'un procès, peut demander au Conseil constitutionnel de vérifier qu'une loi ne porte pas atteinte à ses droits et libertés !

Source : [Livret pédagogique du Conseil constitutionnel](#)

Un exemple de réponse attendue

Une problématique possible de de la séquence pourrait être : « En s'appuyant sur des ressources scientifiques et juridiques, on cherche à comprendre pourquoi le Conseil constitutionnel a tranché en faveur du législateur ».

B-L'importance de l'obligation vaccinale (durée 1h)

L'objectif de cette séance est de faire travailler les élèves sur le principe de la vaccination au niveau collectif. Ils pourront alors comprendre l'intérêt de mettre en place des lois en faveur de la vaccination d'une population.

Notions attendues

La vaccination est un moyen préventif qui permet la protection de l'individu et de la population contre des maladies graves. Cette protection n'est efficace dans une population qu'à partir d'un certain taux de couverture vaccinale. Il existe des instances qui s'assurent que les lois soient respectées et protègent la santé des citoyens.

Modalité de travail :

Travail en binôme (40 minutes) puis mise en commun des productions (10 minutes) et élaboration du bilan de la séance (10 minutes). La durée de cette séance est estimée à 1 heure.

Consigne de travail

A l'aide des ressources mises à disposition, en tant que scientifiques, les élèves doivent justifier la décision du Conseil constitutionnel en montrant dans une première partie l'importance de la vaccination pour lutter contre des maladies graves dans une population. Pour cela, ils doivent utiliser le logiciel de simulation Netbiodyn qui permet de comparer la propagation d'une maladie comme la rougeole dans une population vaccinée ou pas. Ils doivent également identifier à partir de quel pourcentage la population est « immunisée ». La production des élèves se fera sous la forme d'un texte explicatif (« je vois, je déduis »).

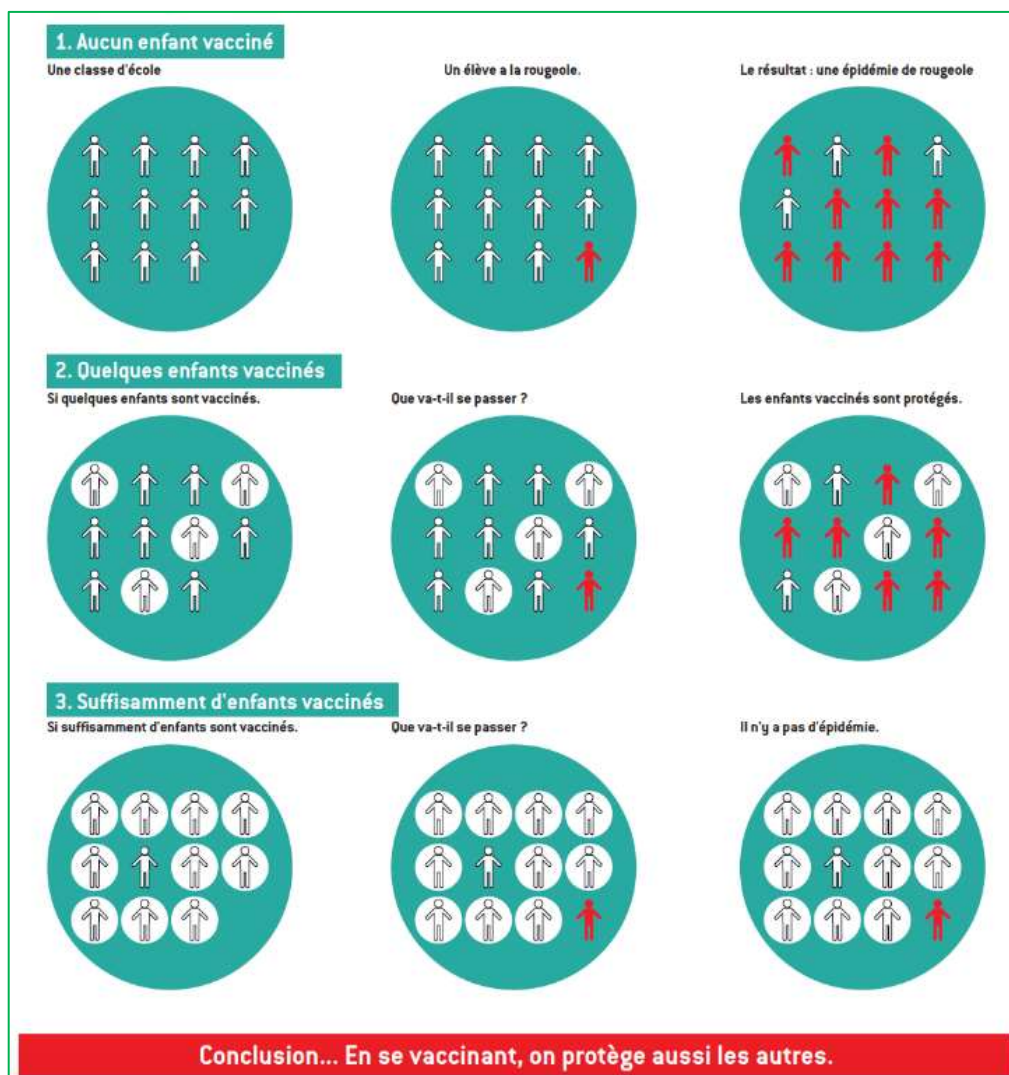
Proposition de documents de travail pour les élèves

Document 4 - Le principe de la vaccination **À L'ÉCHELLE D'UNE POPULATION** :

Logiciel NetBioDyn

Un exemple de séance qui permet d'utiliser l'outil numérique et de travailler sur la notion de vaccination via ce lien: <https://svt.ac-versailles.fr/spip.php?article969>

Document 5 : **AIDE À LA RÉOLUTION SUR LE PRINCIPE DE LA VACCINATION À L'ÉCHELLE D'UNE population**



C-Les débats autour de l'obligation vaccinale (durée 2h30)

L'objectif de cette partie est d'insister auprès des élèves sur l'importance d'être informé sur le principe préventif de la vaccination pour comprendre les lois qui protègent les citoyens en matière de santé. Mais également de travailler sur l'esprit critique et la recherche d'information fiable pour lutter contre les fake news et la théorie du complot autour de la vaccination qui traduit une méfiance d'une partie de la population.

Un travail pluridisciplinaire peut être mené avec :

- le professeur d'histoire-géographie pour la définition l'étude des ressources constitutionnelles ;
- le professeur de lettres sur des auteurs en lien avec la méfiance de la vaccination ;
- le professeur documentaliste dans le cadre de l'Education aux Média et à l'Information (EMI) pour caractériser la différence entre une information et une fake news, la place des réseaux sociaux dans notre société en s'appuyant sur des tweets sur les « méfaits de la vaccination », sur la recherche d'informations sur internet, identifier des sites fiables.

Notions attendues

La vaccination est un moyen préventif qui est encadré par des lois afin de protéger la santé des citoyens.

Modalité de travail :

Travail en groupe (4 élèves), phase de recherche à partir des ressources proposées et de leurs connaissances puis de présentation du débat.

Consigne de travail donnée aux élèves

A partir des ressources proposées, les élèves doivent expliquer l'origine de la crainte vis-à-vis de la vaccination qui provoque une recrudescence de ce type de procès. Ils expliqueront ensuite pourquoi le Conseil constitutionnel a tranché en faveur du législateur. Leur production se fera sous la forme d'un débat télévisé de dix minutes, où chaque élève a un rôle bien défini :

- Un journaliste pose les termes du débat à partir de la situation déclenchante puis anime et régule le débat en s'appuyant sur les articles de presse. L'élève se référera aux ressources suivantes : la situation déclenchante et les documents 1, 2, 8 et 11.
- Un membre du Conseil constitutionnel présente les textes de loi sur l'obligation de vaccination, la QPC et la décision du Conseil constitutionnel en faveur du législateur. L'élève se référera aux documents 3, 6, 7.
- Un citoyen « antivax » qui s'appuie sur des tweets, explique la méfiance de la population face aux vaccins. L'élève se référera aux ressources suivantes : le document 10 et des tweets sur la méfiance de la population ou des *fakes news* qu'il aura trouvé sur internet.
- Un médecin qui rappelle les notions scientifiques (qui ont été abordées dans la séquence précédente) nécessaires à la compréhension du principe de la vaccination comme le rôle du système immunitaire, des lymphocytes B, des anticorps et la notion de mémoire immunitaire. Le médecin peut également intervenir sur l'histoire des sciences en expliquant l'origine du vaccin de Jenner à Pasteur. L'élève se référera au cours précédent cette séquence et au lien internet du document 10 ou à la vidéo ([Histoire des sciences sur la vaccination de Jenner à Pasteur](#)).
- Et éventuellement, un microbiologiste présente le principe de la vaccination à l'échelle de l'individu et de la population, ainsi que les conséquences que cela peut engendrer lorsque des individus ne sont pas vaccinés. L'élève se référera aux documents 4, 5 et 9.

Proposition de documents de travail

Document 6 - Article de loi du code de la santé publique : L3111-1

Modifié par [LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 \(V\)](#)

La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute Autorité de santé. Un décret peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie de la population, les obligations prévues aux articles L. 3111-2 à L. 3111-4, L. 3111-6 et [L. 3112-1](#).

Dans le cadre de leurs missions, les médecins du travail, les médecins des infirmeries des établissements publics locaux d'enseignement et des services de médecine préventive et de promotion de la santé dans les établissements d'enseignement supérieur, les médecins des services de protection maternelle et infantile et des autres services de santé dépendant des conseils départementaux ou des communes et les médecins des centres pratiquant les examens de santé gratuits prévus à l'article [L. 321-3](#) du code de la sécurité sociale participent à la mise en oeuvre de la politique vaccinale.

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036393295&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20180101>

Aide à la compréhension de l'article (dans une démarche de différenciation, il peut remplacer le document ci-dessus) :

Les choix politiques sur la vaccination sont pris par le ministre de la santé afin de protéger un individu d'une ou plusieurs maladies grâce à un vaccin. Il énonce les recommandations nécessaires et met en place un calendrier vaccinal pour la population après l'avis de la Haute Autorité de santé. Un décret, peut, compte tenu de l'évolution de l'épidémie et des connaissances médicales et scientifiques suspendre par tout ou partie de la population, les obligations prévues dans d'autres articles de loi (L. 3111-2 à L. 3111-4, L. 3111-6 et [L. 3112-1](#)). Les médecins ont alors pour mission de vacciner les patients ciblés par le texte de loi.

Document 7 - Raison pour laquelle le ministère de la santé a rendu obligatoire certains vaccins

« L'objectif de cette mesure est de protéger la santé de tous les enfants et de lutter contre les épidémies qui réapparaissent en France, notamment en raison d'une couverture vaccinale insuffisante chez les bébés de moins de 2 ans. L'épidémie récente de rougeole entre 2008 et 2014 avec plus de 23 000 cas déclarés en France, plus de 30 encéphalites* et 10 décès, était par exemple liée à l'insuffisance de la couverture vaccinale* pour cette maladie. »

*maladie touchant l'encéphale

*vaccin n'était pas à jour ou n'avait pas été réalisé

Source : <https://vaccination-info-service.fr/Questions-frequentes/Questions-generales/Politique-vaccinale-en-France/Pourquoi-avoir-rendu-obligatoires-en-2018-huit-vaccins-supplementaires>

Document 8 - Liens vers des articles de presse

1-Article de presse qui présente la défiance envers la vaccination, les produits toxiques dans les vaccins, les interrogations sur le bénéfice/risque de la vaccination; le fonctionnement de la justice allant du signalement à la QPC ; les enjeux de la QPC :

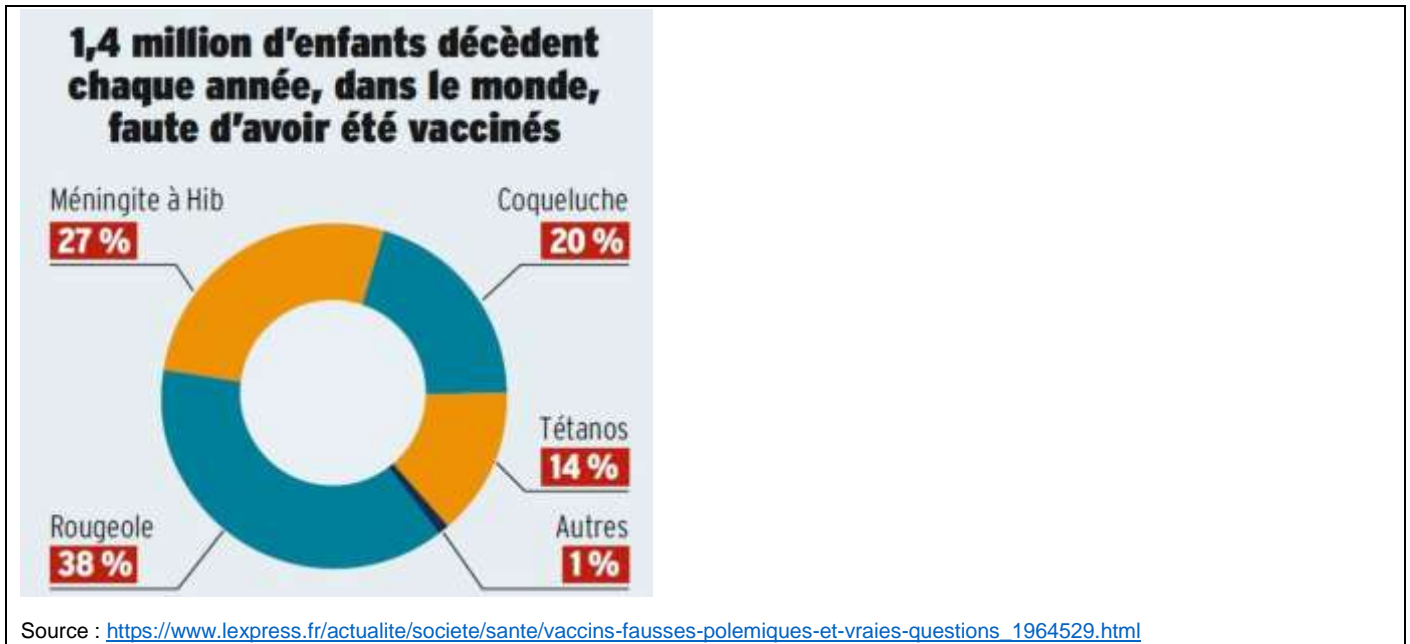
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/2015/03/09/yonne-que-risquent-les-parents-auxerrois-qui-refusent-de-faire-vacciner-leur-enfant-671055.html>

2-Article de presse du journal l'Yonne républicaine sur la politique de vaccination obligatoire : rejet par le conseil constitutionnel de la demande des époux L. , avec un rappel des différentes procédures, commentaire des arguments présentés devant le conseil constitutionnel :

https://www.lyonne.fr/auxerre-89000/loisirs/vaccination-obligatoire-le-conseil-constitutionnel-rejette-la-demande-des-epoux-larere-mis-a-jour_11371419/

3-Article de presse du journal La Croix : la liste des acteurs et les procédures sont détaillées :

<https://www.la-croix.com/Actualite/France/Vacciner-obligation-ou-liberte-le-Conseil-constitutionnel-tranchera-le-20-mars-2015-03-10-1289593>



« Depuis sa mise au point par Jenner, la pratique vaccinale n'a cessé de rencontrer des résistances de différentes natures. La vaccination est ainsi accusée, entre autres, de s'opposer à la volonté divine, d'être contraire à la nature, d'être dangereuse pour la santé ou encore de servir les intérêts des industries pharmaceutiques. »

Source : <https://planet-vie.ens.fr/thematiques/sante/prevention/la-longue-histoire-des-resistances-a-la-vaccination>

Les anti-vaccins craignent également les effets secondaires suite à l'injection des adjuvants présents dans les vaccins (substances qui stimulent le système immunitaire). Les scientifiques précisent qu'il peut y avoir des allergies ou des complications comme tout autre « médicaments » mais cela reste rare à l'échelle d'une population. Autrement dit, les bienfaits des vaccins face aux maladies graves (comme l'éradication des maladies graves) sont supérieurs aux effets secondaires, c'est ce que nous appelons le bénéfice/risque.

Il est alors important de comprendre le contexte dans lequel le vaccin a été mis en place afin de voir les bénéfices pour la population. L'histoire des sciences sur la vaccination de Jenner à Pasteur présenté dans cette vidéo, montre que ce principe vaccinal fait suite à de nombreuses recherches et permet d'éviter près de deux millions de décès chaque année

Source <https://www.franceculture.fr/histoire/a-lorigine-du-vaccin-lhistoire-de-pasteur-et-du-petit-joseph>

Encart chronologique sur l'histoire de la vaccination et de ses détracteurs :

1718 : Lady Montagu, épouse d'un ambassadeur anglais à Constantinople, y fait inoculer son fils contre la variole, selon une pratique populaire locale qui aurait existé précédemment en Chine et en Afrique. Cette variolisation (ou inoculation) consiste à inoculer sous la peau ou dans le nez du pus prélevé d'une pustule varioleuse, après son « vieillissement » par différents procédés empiriques, dessiccation le plus souvent.

Années 1720-1730 : Premières études statistiques (« tables » anglaises) montrant que la variole artificielle tue beaucoup moins que la variole naturelle.

1760-1761 : Le mathématicien Bernoulli et l'encyclopédiste D'Alembert, bien que favorables l'un et l'autre à l'inoculation, s'opposent sur les calculs de risques. Alors que le premier raisonne en démographe sur les avantages de l'inoculation sur les populations, le second s'attache à prendre en compte aussi l'individu, posant ainsi les bases du débat toujours actuel opposant le bénéfice collectif au risque individuel.

1763 : Les théologiens de la Sorbonne consultés sur la variolisation refusent de prendre parti ; ce débat médical ne serait pas de leur ressort, et leurs avis ne sont pas univoques.

1774 : Inoculation des dauphins de France, le futur Louis XVI et ses frères et sœur, juste après la mort de Louis XV suite à la variole.

1796 : Le médecin anglais Jenner tente sur un enfant la première inoculation de pus de vaccine, variole bovine, à la place du pus variolique. La technique qui prendra par la suite le nom de vaccination est efficace et beaucoup moins dangereuse et sa pratique s'étend rapidement.

1853 : Première loi d'obligation vaccinale en Angleterre.

1880 : Naissance de la *National Anti-Vaccination League* en Angleterre, qui devient très vite internationale.

1877 – 1881 : Pasteur met au point des vaccins artificiels à virulence atténuée contre des maladies vétérinaires : choléra des poules, charbon des mouton.

1885 : Le jeune Joseph Meister mordu par un chien enragé est vacciné par le DrGrancher selon le protocole mis au point par Pasteur ; il reçoit des injections multiples, de plus en plus virulentes, de moelles de lapins enragés desséchées. Meister ne développe pas la rage qui semblait inéluctable.

1896 : Mise au point par Wright, Kolle et Pfeiffer du vaccin anti-typhoïdique, premier vaccin composé de bacilles tués par la chaleur.

Années 1920-30 : Extension de la vaccination de masse avec les vaccins contre la tuberculose (BCG 1921, Calmette et Guérin), la diphtérie et le tétanos (1922-27, Ramon) : les sels d'aluminium commencent à être employés comme adjuvant dans ces deux derniers.

1921, Calmette et Guérin), la diphtérie et le tétanos (1922-27, Ramon) : les sels d'aluminium commencent à être employés comme adjuvant dans ces deux derniers.

1944 : Premier vaccin contre la grippe, destiné à protéger les troupes américaines combattant en Europe (Salk).

1954/ 1957 : Salk met au point un vaccin inactivé contre la poliomyélite, puis Sabin un vaccin oral atténué ; l'utilisation à grande échelle de ces deux vaccins a permis une quasi-éradication de la maladie.

1966 : Mise sur le marché en France du ROR, vaccin combiné atténué contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

1976 : Maupas met au point le premier vaccin contre l'hépatite B à partir d'antigènes viraux issus du sang de porteurs sains ; après 1980, il sera fabriqué par la technologie de l'ADN recombinant, grâce aux travaux de Tiollais. Il s'agit du premier vaccin de prévention d'un cancer.

1977 : L'Organisation mondiale de la santé annonce l'éradication de la variole.

Années 1980 : Développement des vaccins conjugués, composés de polysaccharides (antigènes capsulaires) liés à une protéine porteuse, permettant de protéger les jeunes enfants contre des méningites souvent graves (*Haemophilus influenza b/Hib*, méningocoque, pneumocoque).

Depuis 2006 : Développement de vaccins contre les infections à papillomavirus humains, responsables de la survenue de cancers en particulier génitaux ; la nouvelle technologie utilise des pseudoparticules virales (*virus-like particles* – VLP) dépourvues d'ADN viral, incapables de se répliquer.

Source : <https://planet-vie.ens.fr/thematiques/sante/prevention/la-longue-histoire-des-resistances-a-la-vaccination>

Document 11- Fakes news et vaccin

Nous sommes envahis dans notre quotidien par de nombreuses informations dont certaines peuvent être fausses, c'est ce que l'on appelle des fakes news. Le numérique contribue à faire circuler ces mensonges notamment sur les vaccins. Il est donc important de savoir distinguer les vraies et les fausses informations.

Source : <https://www.lumni.fr/video/vaccin-les-rumeurs-ne-meurent-jamais>

Conclusion de la séquence

Les élèves doivent être amenés à comprendre la décision du Conseil constitutionnel grâce à leurs connaissances scientifiques sur le principe de la vaccination : « le législateur peut définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective des citoyens ». La vaccination permet d'éradiquer des maladies graves. Elle est efficace à l'échelle d'une population seulement s'il y a une couverture vaccinale suffisante. Les lois sur cette obligation vaccinale permettent donc de garantir une protection de la santé de tous les citoyens.

Pour aller plus loin

Le professeur de SVT peut travailler sur les critiques face à la vaccination en s'appuyant sur la caricature de E. Jenner (Figure 1- Edward Jenner vaccinant des patients contre la variole), sur l'histoire des Sciences (notamment via l'encart chronologique sur l'histoire de la vaccination et de ses détracteurs) à travers différents textes avec le professeur de Lettres (cf 2-citation indirecte de Jean-Jacques Rousseau « Tout est bien sortant des mains de la nature, tout est mal en sortant des mains de l'homme ») et d'Histoire Géographie (cf 4. Les vaccins, l'Etat et moi : « Les décisions individuelles ont un impact sur la communauté, et cela engage l'État à prendre des décisions... »).

III-Ressources

Notions de SVT

- Vidéo sur les conséquences de la rougeole chez des enfants : <https://www.reseau-canope.fr/corpus/video/la-rougeole-le-corps-187.html>
- Illustration sur la protection vaccinale : <https://www.sciencesetavenir.fr/assets/referentiel/file/14666692.png>
- Les étapes de fabrication d'un vaccin : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/vaccins-et-vaccinations>
- Histoire des sciences sur la vaccination de Jenner à Pasteur : <https://www.franceculture.fr/histoire/a-lorigine-du-vaccin-lhistoire-de-pasteur-et-du-petit-joseph>
- La défiance des français envers la vaccination : <https://www.franceculture.fr/emissions/radiographies-du-coronavirus/comment-la-defiance-francaise-envers-la-vaccination>

Ressources juridiques

- [Livret pédagogique du Conseil constitutionnel](#) avec des définitions, des schémas qui peuvent être utilisés en classe.
- [Guide pratique de la QPC](#) pour bien définir cette ressource constitutionnelle.
- [Décision n°2015-458 QPC du 20 mars 2015](#) avec un communiqué de presse accessible, le texte de la décision elle-même et des commentaires utiles pour comprendre le raisonnement juridique.